

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 Hors du DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à		Départs de		Arrivées à					
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	1 » 7 » soir.	5 h. 10 ^m matin.	1 » 45 » soir.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 » 7 » soir.	9 41 » »	1 » 45 » soir.	5 » 50 » »	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
				7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	*	» 4 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
 Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 12 Février.

Les événements d'Orient, ceux surtout qui viennent de s'accomplir sous les yeux de l'Europe immobile, ceux qui nous font marcher de surprise en surprise et donnent lieu aux rumeurs les plus singulières, paraissent inexplicables, si on ne cherche à les comprendre par une complexité de la Turquie elle-même. Au premier abord, en lisant une dépêche de Vienne, qui constate une alliance défensive et offensive entre Turcs et Russes, on peut être grandement étonné ; à la réflexion, on l'est moins. Tout ce qui s'est passé, depuis le 2 février, d'Andrinople à Constantinople, n'a pu s'accomplir qu'avec la connivence des Turcs, car la Russie occupe aujourd'hui des points stratégiques qui n'étaient pas en son pouvoir le 31 janvier, jour où l'armistice est entré en vigueur. La dépêche à laquelle nous faisons allusion emprunte ses renseignements au *Tagblatt*, de Vienne.

Le traité intervenu entre le Czar et le Sultan serait en trois articles. Il garantirait d'abord l'intégrité territoriale de la Turquie ; le Czar s'engagerait à défendre les Turcs contre leurs ennemis ; Turcs et Russes contracteraient l'obligation de se défendre mutuellement contre leurs ennemis extérieurs.

Une vive émotion a été produite par cette nouvelle dans toutes les chancelleries. On a douté d'abord, mais on vient d'apprendre, à Londres et à Paris, que la Turquie aurait interdit à la flotte anglaise de se rendre à Constantinople. Un conseil des ministres s'est réuni immédiatement à Londres, dans la journée d'hier lundi.

On assure que la Russie a fait savoir que la ville de Constantinople elle-même serait occupée par ses troupes, si la flotte anglaise passait les Dardanelles.

Nous constatons de nouveau que les légers tiraillements qui s'étaient produits à la Chambre des députés, et que les journaux bonapartistes avaient exploités avec tant de passion et de mauvaise foi, disparaissent peu à peu. Le ministère et la majorité sont plus unis que jamais. Les lois capitales sur l'état de siège et sur le colportage ont été votées sans la moindre difficulté ; la commission et le cabinet se sont mis d'accord sur la discussion du budget ; tous les petits nuages qu'on avait signalés comme les avant-coureurs de grosses tempêtes se sont évanouis dans un ciel serein.

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet qu'il ne faut ni s'étonner ni surtout s'effrayer des hésitations qui se manifestent de temps en temps dans la marche régulière du gouvernement parlementaire. C'est la condition nécessaire, inévitable, de la liberté. La discipline militaire ne saurait être la règle des Assemblées. Il n'y a que les pouvoirs despotiques qui vont sans broncher toujours droit devant eux ; mais on sait où cela les mène et de quel prix se paient cette indépendance et cette fermeté d'allures pour lesquelles les aventuriers de l'empire professent une si vive admiration.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 février.

Adoption du projet de loi sur l'état de siège (ancienne proposition Bardoux).

Validation de M. Monteils, député de Mende, malgré l'avis de la commission.

Invalidation de Godelle, député de Vervins.

M. de Kerjégu, fait la proposition suivante :

« Messieurs, au nom de mes amis catholiques, j'ai l'honneur de proposer à la Chambre de décider dès aujourd'hui qu'elle ne se réunira pas le jour qui sera fixé pour le service solennel à Paris, en mémoire du pape Pie IX. La Chambre pourrait alors se rendre à l'invitation qui lui sera adressée prochainement par la nonciature.

« Messieurs, les catholiques ont perdu leur père ! La France a perdu le seul souverain dont la voix, aux jours de délaissements, lui demeura fidèle, l'un des plus grands caractères qui l'aient honorée. Français et catholiques nous voulons offrir un hommage de filiale douleur, de reconnaissance et de respectueuse admiration, à la mémoire du bon, du glorieux, du très-regretté Pie IX. »

La proposition est adoptée.

A la fin de la séance, M. Jules Ferry dit qu'il ne veut pas qu'on puisse transformer en manifestation religieuse, cet acte de haute convenance. Il combat les termes de la proposition de M. de Kerjégu, quoi qu'elle soit votée.

Cette protestation de M. Ferry est une inconvenance d'autant moins justifiable qu'il y a un mois nulle voix ne s'est élevée lorsque la Chambre a décidé qu'elle ne siégerait pas le jour des funérailles de Victor-Emmanuel.

M. Ferry tient à bien accentuer son peu d'estime pour le Souverain-Pontife ; il a pris une peine inutile, personne n'avait pu s'y méprendre et croire que le personnage qui ne s'est pas marié à l'église, professait le moindre respect pour les croyances catholiques.

La Chambre invalide M. Peyrusse, député d'Auch, dans le Gers, par 264 voix contre 210 sur 474 votants et M. Dusaussoy, député de la deuxième circonscription de Boulogne, dans le Pas-de-Calais, par 296 voix contre 188 sur 484 votants.

SÉNAT

Séance du 9 février.

La séance a été remplie par une discussion qui n'a été qu'un orageux et long incident du même caractère que le triste débat qui s'élevait l'autre jour entre M. Rouher et M. Gambetta à la Chambre.

M. de Lorgeril a voulu savoir si M. le président du conseil, qui est en même temps ministre de la justice, s'emparerait de la déclaration de la cour des comptes sur les résultats de l'exercice de 1870 pour intenter une action judiciaire aux membres du gouvernement de la défense nationale, qu'il accuse de dilapidation.

Cette déclaration de la cour des comptes n'a pas le caractère accusateur que M. de Lorgeril lui a prêté. Des irrégularités inévitables dans la situation où se trouvait l'administration française, coupée en deux, l'une siégeant à Paris, l'autre siégeant à Tours ou à Bordeaux, ont été signalées. Mais ces irrégularités sont expliquées dans le même rapport qui les indique.

M. de Lorgeril avait annoncé une question. Il a développé une véritable interpellation. Le débat rétrospectif qu'il a essayé de soulever avait le tort de rappeler des événements douloureux et des circonstances pénibles qu'il est plus sage d'envelopper sinon dans l'oubli, du moins dans le silence.

M. de Lorgeril avait mis également en cause la commission des marchés et s'était étonné que les individus qu'elle avait flétris n'eussent pas été pour-

suivis.

M. Dufaure, dans sa réplique, a répondu à ce reproche par des faits ; il a cité des noms de coupables signalés par la commission des marchés qui ont été incriminés et condamnés. Il a démontré enfin que tous ceux qui méritaient d'être l'objet d'une instruction judiciaire avaient été poursuivis.

Mais la question de M. de Lorgeril visait plus haut et plus loin. Elle visait évidemment les membres du gouvernement de la défense nationale. M. Dufaure, qui avait parfaitement deviné, lui a demandé avec raison pourquoi il n'avait pas soulevé ce débat à l'Assemblée nationale, pourquoi il avait attendu sept ans pour aborder un sujet aussi irritant, aussi délicat.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a dû quitter le fauteuil pour répondre à un passage du réquisitoire de M. Lorgeril, qui l'attaquait directement comme président de la commission des marchés.

Il s'agissait de pièces qui auraient été communiquées à la commission des marchés et qui auraient disparu, qui auraient été frauduleusement anéanties ou soustraites.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier a aisément fait justice de cette accusation, portée si légèrement contre la commission des marchés. Il a établi avec clarté, avec brièveté, avec dignité, les faits dont M. de Lorgeril avait tiré de fausses conséquences.

L'incident, du reste, après avoir trop longuement occupé le Sénat, a été clos sans qu'il y ait eu de vote.

Le Sénat, à l'exemple de la Chambre et sur la proposition de M. de Ravignan, a décidé qu'il ne siégerait pas le jour où sera célébré le service solennel en l'honneur de Pie IX.

Ce service, d'après une lettre de l'évêque de Versailles, aura lieu le jeudi 14 février dans l'église cathédrale de Versailles.

A raison de cette circonstance, le Sénat a renvoyé au samedi 16 février, le scrutin sénatorial primitivement fixé au jeudi 14 février.

La loi sur l'état de siège a été transmise par le président de la Chambre au président du Sénat.

Le Sénat a déclaré l'urgence. Il s'est ajourné au lundi 11 février, à quatre heures.

LA MORT DU PAPE

Voici en quels termes le *Journal officiel* a annoncé cet événement :

Une dépêche télégraphique de l'ambassadeur de France près le Saint-Siège annonce que le pape est mort, à cinq heures et demie du soir. L'état de santé du Saint-Père faisait malheureusement prévoir, depuis quelque temps, ce triste événement, et l'on ne pouvait plus douter de l'issue funeste de la maladie à laquelle Sa Sainteté vient de succomber. Pie IX, élu pape à la mort de Grégoire XVI, le 16 juin 1846, a occupé, pendant plus de 31 ans, le Siège de saint Pierre. Les graves événements qui se sont succédé pendant la durée de son pontificat, la force d'âme et la simplicité qui rehaussaient encore le prix de ses vertus évangéliques, tout lui assure dans l'histoire une place considérable, et sa perte sera vivement ressentie par la chrétienté tout entière.

Le *Journal des Débats* s'arrête, attendri d'une respectueuse émotion, devant cette grande figure qui s'en va :

Le Pape est mort aujourd'hui. Bien qu'elle ne fût pas imprévue, cette grave et triste nouvelle produira une émotion profonde dans tout le monde chrétien.

Les populations catholiques de France pourront trouver un premier adoucissement à leur douleur dans cette pensée que la fin du Pontife, dont la vieillesse a été témoin de si grands bouleversements historiques, ne saurait plus entraîner pour notre pays les complications qu'il eût été possible de redouter à un autre moment. Et la situation présente

de l'Europe ne permet malheureusement pas que l'on néglige le côté politique d'un événement qui, en d'autres temps, n'eût mis en jeu que des intérêts religieux. Nous reviendrons demain sur la vie du Pape Pie IX, afin d'apprécier avec respect et impartialité cette longue carrière pontificale, qui se termine dans des circonstances exceptionnellement délicates pour l'Eglise et pour les peuples qui s'intéressent à son avenir.

Le *Constitutionnel* évoque un souvenir personnel :

Nous l'avons connu personnellement. Hélas ! que d'années écoulées depuis l'heure lointaine, où nous avions l'honneur de nous incliner à ses pieds, présenté par l'héroïque et infortuné Rossi, que le poignard des sectaires attendait et peut être guettait !

C'était — qu'on nous passe cette familiarité presque malséante d'expression — la lune de miel de ce grand Pontificat.

L'adoration des Romains était de la frénésie ; c'était bien, en effet, un Romain que Pie IX.

La taille moyenne et forte des romains antiques ; une tête carrée, vigoureuse, comme celle des bustes impériaux du Capitole ou du Vatican ; la tête de Marc-Aurèle, de César ou de Trajan, mais illuminée d'un rayon d'évangélique bonté.

Il était admirable de simplicité, d'expansion, de cordialité ; du premier coup on était à l'aise avec lui ; on osait toutes les questions, tous les vœux et toutes les requêtes ; et il vous écoutait, vous entendait, vous satisfaisait avec une bonhomie et une grâce dont votre cœur restait à jamais pénétré.

A l'exemple de son maître Jésus, il se faisait petit avec les petits ; il entraînait, par ses interrogations paternelles et par ses aimables conseils dans vos plus minces affaires. Rien de vous ne lui était étranger. Avec un charme unique, il vous prémunissait contre les inconvénients du séjour et du climat de Rome.

Et comme toutes les paroles coulaient de sa bouche abondantes, colorées, suaves, familières, à la façon de saint François de Sales !

Et quand il se montrait hors du Quirinal, sur ses pas les arcs de triomphe s'élevaient par enchantement, les fleurs jaillissaient en pluie ; Rome était ivre d'allégresse ; il n'était point de portefaix, d'ouvrier, d'homme de peine qui ne portât gravé sur sa casquette les mots : *Viva Pio nono !*

Terminons par l'article suivant du *Moniteur universel* :

Pour les catholiques, la douleur sera immense, car jamais pape n'eut plus de place, non pas seulement dans la pensée, mais dans le cœur des fidèles ; pour tous l'émotion sera profonde, comme doit l'être celle qui saisit toujours l'homme en présence d'une grandeur qui s'évanouit.

Pie IX fut une de ces grandeurs, et l'on peut dire qu'il résuma en lui toutes les extrémités des choses humaines. Dans sa vie tout fut grand, la prospérité comme les revers. Que d'événements se pressent dans ce long pontificat de trente-deux années, et dans cette longue vie qui dépassa en durée celle de l'apôtre Pierre ! *Vidit annos Petri*, disait-on autour de lui, et on le croyait immortel. Et dans la durée de cette longue vie les événements de son règne paraissent cependant comme à l'étroit tant leur mesure dépasse la mesure ordinaire des événements humains.

Pape réformateur, c'est aux applaudissements de Rome et du monde que commence son pontificat. Ses premières paroles, ses premiers actes ouvrent l'avenir romain et catholique à toutes les espérances. Aux cris du peuple de Rome, répétant sur son passage en 1846, *Coraggio, Santo Padre !* se joignent les acclamations parlementaires européennes. La France, l'Autriche elle-même, favorisent la politique libérale de Pie IX. La tribune française, comme la place Saint-Pierre, retentit de ces mots : *Courage, Saint-Père !*

Né en 1792, demeuré jusqu'à trente ans dans la

carrière laïque, frère d'un noble romain compromis dans les événements de 1831, appartenant lui-même quand plus tard il entra dans les ordres, à une école théologique qui réunissait à beaucoup de piété des sentiments de tolérance bien connue, Pie IX, lorsqu'à cinquante-quatre ans il ceignit la tiare, semblait destiné à mener à bien les réformes après lesquelles aspirait le peuple romain.

Et il ne dépendait pas de lui qu'il n'en fût ainsi.

Mais l'esprit révolutionnaire se jeta à la traverse, et l'on sait comment, après avoir inauguré le régime parlementaire à Rome, s'être entouré de ministres libéraux, il vit M. Rossi, l'un des plus éminents d'entre eux, assassiné près de lui, sur les marches mêmes du Vatican. Fugitif, réfugié à Gaète, rétabli par les armes d'une puissance amie, ce n'était là cependant que la première de ses épreuves. Mais ce fut peut-être la plus douloureuse, car elle le plaça entre la révolution qui lui demandait des sacrifices qu'il ne pouvait faire, ni comme pape, ni comme souverain, et l'abandon de ses projets de réforme qu'il avait embrassés avec tant d'ardeur et de sincérité.

L'assassin de Rossi, en frappant sa victime, frappa aussi le pape réformateur de 1846. Mais sur qui doit retomber la responsabilité du changement qui se produisit dans la politique du Saint-Père, sinon sur cette école révolutionnaire qui répondait par l'assassinat aux mouvements les plus généreux, les plus sincèrement libéraux qui aient fait battre le cœur d'un souverain ?

A Pie IX, réformateur du gouvernement pontifical et de l'administration romaine, prêt à prêter son concours à une confédération italienne qui eût donné satisfaction aux sentiments patriotiques de l'Italie on demandait plus encore. C'était plus qu'il ne pouvait, qu'il ne devait en accorder. Il avait accepté la mission de pape réformateur, il repoussa celle de pape révolutionnaire.

Désormais la rupture était irrémédiable, et ce fut là la lamentable origine de toutes les vicissitudes dont la majestueuse grandeur remplit toute la fin du pontificat de Pie IX. A l'idée d'une Italie confédérée, qui avait tant souri à Pie IX et qui aurait placé la papauté à la tête du mouvement patriotique italien, succéda celle de l'unité italienne, qui devait amener la chute du pouvoir temporel et ce dépouillement successif, d'abord des Légations, ensuite de Rome même, qui fut pour le Saint-Père, comme une passion douloureuse.

Nous n'avons pas à juger politiquement ces événements. Mais ce que nous pouvons, et ce que nous devons dire, c'est que, sous ces coups redoublés, Pie IX semblait à chacun d'eux grandir en majesté et en grandeur morale. Plus son pouvoir temporel allait s'amoindrir, plus son autorité dans le monde semblait croître.

Et aujourd'hui, c'est cette grandeur à laquelle le monde entier rendra hommage, en portant le deuil de Pie IX.

Il est à propos de reproduire la lettre suivante que Pie IX écrivait au roi de Prusse au commencement de la guerre de 1870 :

« Majesté,

« Dans les graves circonstances où nous nous trouvons, il vous paraitra peut-être insolite de recevoir une lettre de moi; mais, vicair sur la terre du Dieu de paix, je ne puis faire moins que de vous offrir ma médiation. Mon désir est de voir disparaître les préparatifs de guerre et d'empêcher les maux qui en sont la conséquence inévitable. Ma médiation est celle d'un souverain qui, en sa qualité de roi, ne peut inspirer aucune jalousie en raison de l'exiguïté de son territoire, mais qui pourtant, inspirera confiance par l'influence morale et religieuse qu'il personnifie.

« Que Dieu exauce mes vœux et qu'il exauce aussi ceux que je forme pour Votre Majesté à laquelle je désire être uni par les liens de la même charité.

» Pius P. P. IX.

» Du Vatican, le 22 juillet 1870.

» P. S. J'ai écrit également à S. M. l'empereur des Français. »

REVUE DES JOURNAUX

Soleil.

Ni Conférence, ni Congrès! C'est l'intérêt de la France, ce doit être la politique de l'Europe.

La proposition du comte Andrassy, en passant par Saint-Petersbourg, s'est déjà transformée.

Le comte Andrassy n'invitait les puissances garantes qu'à une simple Conférence spéciale aux affaires d'Orient, et les invitait à se réunir à Vienne sans donner à cette conférence l'éclat, l'autorité, l'importance et la solennité d'un Congrès. Les ambassadeurs permanents de ces puissances accrédités auprès de l'empereur d'Autriche devaient seuls y assister.

Le prince Gortschakoff s'est inspiré de l'idée du comte Andrassy, pour la développer. Une simple conférence spéciale ne lui suffit pas. Il lui faut un Congrès où les grandes puissances seront repré-

sentées par leurs ministres des affaires étrangères; mais il ne veut pas que le siège en soit à Vienne; il demande Bruxelles ou Lausanne ou Dresde.

Le prince Gortschakoff est probablement d'accord avec le prince de Bismarck sur cette question de Congrès, qui doit soulever les défiances de l'Europe.

Nous comprenons à merveille que le prince Gortschakoff désire un Congrès dont le siège serait dans une ville où l'Autriche et l'Angleterre n'exerceraient aucune influence prédominante. La Russie trouverait dans cet événement une revanche du traité de Paris de 1856.

Beaucoup de dépêches venant de tous les points de l'Europe nous parlent de ce traité comme devant servir de point de départ aux délibérations de la Conférence. C'est ainsi qu'on le comprend à Vienne et à Londres.

Nous sommes vraiment surpris de la persistance des illusions de l'Autriche et de l'Angleterre.

En fait, le traité de Paris n'existe plus; il n'existe pas plus que les traités de 1815, qui avaient constitué une Europe aujourd'hui complètement changée et en partie détruite.

Les préliminaires de paix signés à Andrinople ne sont-ils pas transformés, ainsi que le Nord nous en avait prévenus, en un traité définitif entre la Russie et la Turquie, traité d'alliance offensive et défensive qui porte la date du 2 février.

Le général Ignatieff, qui a collaboré à la rédaction de ce traité comme plénipotentiaire officiellement désigné par le Czar, aura en soin de ne rien laisser subsister du traité de Paris.

Que viendrait donc faire le traité de Paris à un Congrès des grandes puissances représentées par les ministres des affaires étrangères? Déjà annulé en fait, il ne pourrait qu'y être annulé en droit.

Un Congrès en 1878, un Congrès succédant aux vastes événements survenus dans le monde depuis 1859, ne serait que la consécration officielle de ces événements, qui ont renouvelé, en brisant les traditions et en troublant les consciences, la face de l'Europe.

Si le prince Gortschakoff appelle un Congrès, c'est que le prince de Bismarck a la même pensée, et si ces deux puissants chanceliers, qui tiennent en ce moment entre leurs mains les destinées d'une partie de l'Europe, sont d'accord pour qu'il y en ait un à Bruxelles, à Dresde ou à Lausanne, ils ne peuvent avoir qu'un but : faire sanctionner, même par les Etats qui en ont le plus souffert, les faits accomplis.

C'est la rédaction de nouveaux traités de 1815, c'est la proclamation d'un nouveau droit public européen que poursuivraient la Russie et l'Allemagne dans un Congrès s'ouvrant au fracas de l'empire du sultan qui s'écroule.

Où est l'intérêt de la France de voir l'Europe entière ratifier dans un Congrès les douloureuses mutilations de territoire qu'elle a subies? Où serait sa dignité d'apposer sa signature au bas de nouveaux traités de 1815?

Figaro

Deux versions circulent sur la candidature de M. le duc Decazes. Selon les uns, il la retirait; selon les autres, il la maintiendrait; — nous avouons que nous aimerions assez cette cranerie. Dans ce cas, le demi-quarteron de radicaux blancs qui tient en échec l'ancien ministre des affaires étrangères, l'homme qui, pendant quatre ans, a manié, défendu et sauvegardé les intérêts de la France, passerait résolument à gauche et donnerait une majorité à M. Victor Lefranc.

Ce marchandage est bien triste et, dans aucun pays, on n'oserait agir ainsi.

Que la Chambre des députés, fidèle au mot d'ordre qu'on lui impose, invalide l'élection de M. le duc Decazes à Puget-Théniers et le punisse de s'être associé à l'entreprise du 16 mai, dont son esprit modéré et sagement équilibré ne distinguait peut-être point la nécessité, nous le comprenons si nous ne l'excusons point. Mais que l'ancien ministre des affaires étrangères soit repoussé par ceux pour qui il s'est compromis, c'est impardonnable. En sortant du ministère, le 17 mai, M. le duc Decazes devenait l'homme indispensable du lendemain et il aujourd'hui la présidence du Conseil. Par un point d'honneur que tous les gens de cœur comprendront, il n'a pas voulu abandonner le chef du pouvoir exécutif dans une situation dont mieux que personne probablement il prévoyait les difficultés, et voilà comment on le remercie.

Qu'est-ce qu'un conservateur peut reprocher à M. le duc Decazes? Est-ce d'abord d'avoir refusé de s'associer à des démonstrations intempestives en faveur de choses qu'on ne pouvait restaurer, à des tentatives sans chances de succès?

Est-ce d'avoir, grâce à sa prudence, à son éclectisme, à un peu de scepticisme, si vous voulez, aidé la France à traverser quatre années difficiles, bourrées de complications et de dangers extérieurs?

Il pourrait se faire qu'entre temps et au milieu de ces luttes contre un ennemi toujours aux aguets, les principes, ces fameux principes représentés par quelques badauds solennels aient été un peu bousculés, mais devons-nous dire comme les sectaires que nous combattons : « Périssent la France plutôt que les principes! »

Voyez-vous d'ailleurs nos affaires gérées par ces brouillons à principes qui n'ont ni le talent oratoire, ni l'art d'écrire, et qui ne sachant ni penser

ni parler, deviennent les chefs d'un groupe de couloirs et organisent des coups d'Etat platoniques dans leurs salons? On n'ose pas y penser sans rire et sans frémir.

Et pourtant il leur a été possible d'éloigner des affaires publiques un homme d'Etat éminent qui a rendu des services de premier ordre à son pays; le Sénat se serait honoré en réparant les rancunes et les malveillances de la Chambre basse. Il ne l'a pas voulu, tant pis pour lui; ou plutôt pour ceux des membres qui comprennent si mal le rôle de pondérateur et modérateur dans tous les sens que la Constitution assigne à la Chambre haute.

Constitutionnel

Est-ce que la diplomatie, ses pompes et ses œuvres, peuvent être prises au sérieux, en l'année 1878, par un seul homme réfléchi?

Est-ce que les diplomates, réunis dans un Congrès ou dans une Conférence, peuvent prendre vis-à-vis les uns des autres une autre attitude que celle des augures romains, lorsqu'ils avaient le courage de s'entre-regarder et de se bien mettre les yeux dans les yeux?

Il ne doit leur rester que l'envie et la force de rire.

Peuvent-ils ne pas avoir la conscience qu'ils élaborent une œuvre vaine, fragile, éphémère, vouée à une piteuse et prochaine radiation?

Les traités sont-ils autre chose qu'une obligation hypocrite et menteuse qui lie l'obligé sacrifié, jusqu'au moment où une occasion lui sera offerte de se délier et de se venger?

Notre génération, n'a-t-elle pas vu, en trente ans, les plus solennels et les plus augustes traités culbuter les uns sur les autres, selon que penchait de ce côté-ci ou de ce côté-là le fatal plateau de la force, plateau dans lequel, en fin de compte, se présentent nos destinées?

On est dégagé du respect envers le contrat signé, dès le moment où l'on a recouvré la puissance d'éviter l'expiation de son infidélité et de son parjure.

INFORMATIONS

On s'occupe en ce moment, au ministère de l'instruction publique, d'organiser une sorte de congrès d'instituteurs, qui se tiendrait à l'époque de l'Exposition universelle.

Il est probable que chaque canton sera représenté par un instituteur.

Il y aurait des conférences sur les matières qui intéressent l'enseignement primaire.

M. Albert Gigot vient d'adresser la circulaire suivante aux commissaires de police du ressort de la préfecture de police :

Paris, le 5 février.

Messieurs, en vous recevant au commencement de cette année et dans les entretiens particuliers que j'ai eus avec plusieurs d'entre vous, je vous ai fait connaître d'une manière générale mes vues sur le caractère et les exigences des fonctions dont vous êtes investis.

Il est un point sur lequel j'ai particulièrement insisté et que je crois indispensable de rappeler encore à votre attention. Je veux parler de vos rapports avec le public.

L'autorité qui vous est confiée est essentiellement un pouvoir de protection et d'assistance. Lors même que vous êtes appelés à exercer une action répressive, votre constante préoccupation doit être d'éviter toute rigueur injuste et toute rudesse inutile.

A tous les degrés de la hiérarchie, le fonctionnaire a des devoirs envers le public dans l'intérêt duquel il exerce son autorité. Si vous ne devez jamais souffrir que l'on s'écarte de la référence qui vous est due, et des égards auxquels a droit le personnel placé sous vos ordres, vous devez, ainsi que les employés qui dépendent de vous, conserver dans vos relations avec le public des formes bienveillantes et polies; et, légitimement soucieux de votre propre dignité, vous ne saurez pousser trop loin le respect dû à la dignité d'autrui.

Cette attitude à la fois ferme et bienveillante est votre plus sûr moyen d'influence, en même temps que le premier de vos devoirs. L'exercice de l'autorité entraîne d'inévitables froissements; les refus que vous serez obligés d'opposer fréquemment à des exigences successives seront d'autant plus facilement acceptés que vous aurez apporté dans vos explications plus de patience et de douceur.

Je ne doute pas, messieurs, de votre empressement à vous conformer à ces instructions et à veiller à ce qu'elles soient fidèlement exécutées par le personnel placé sous vos ordres. Je n'hésiterais pas d'ailleurs, à réprimer avec la plus grande fermeté les écarts qui viendraient à m'être signalés.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Le préfet de police,
Albert Gigot.

Dès mercredi prochain, une interpellation

aura lieu au Reichstag allemand au sujet de la question d'Orient; le prince de Bismarck, assure-t-on, veut y répondre personnellement; son arrivée à Berlin est annoncée pour lundi.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Un service solennel pour notre Saint-Père Pie IX, a été annoncé pour vendredi prochain à neuf heures du matin à la Cathédrale. Un mandement de Monseigneur fixe au 18 février, un service funèbre à la même intention dans toutes les paroisses du diocèse.

Par décret du 7 février M. Soulié, archiprêtre à Cahors, est nommé chevalier de la Légion d'Honneur.

M. l'abbé Soulié est un des prêtres les plus dignes et les plus érudits du diocèse; la distinction qu'il reçoit est la juste récompense de son mérite et de ses services. La nouvelle en sera accueillie dans tout le département avec la plus vive satisfaction.

Le Journal officiel publie les nominations suivantes de maires et adjoints dans le Lot :

ARRONDISSEMENT DE CAHORS.

Cahors. — Maire : M. Relhié (Etienne-Augustin-Barthélemy). — Adjoints : MM. Delport (Amédée), Sirech (François).

Castelnau-Montratier. — Maire : M. Mazelié (Jean-Baptiste). — Adjoints : MM. Feyt (Gustave-Marcellin), Laval (Jean-Baptiste-Léon).

Catus. — Maire : M. Cambornac (Louis). — Adjoint : M. Lagaspie (Jean-Baptiste).

Cazals. — Maire : M. Calmeilles (Gabriel). — Adjoint : M. Longé (Baptiste).

Labenque. — Maire : M. Gayette (Hippolyte-Antoine). — Adjoint : M. Sol (Antoine).

Lauzès. — Maire : M. Lalo (Jean-Baptiste-Amédée). — Adjoint : M. Galtié (Jean-Gabriel).

Limogne. — Maire : M. Pradines (François-Joseph). — Adjoint : M. Vinel (Casimir).

Luzech. — Maire : M. Boutarel-Membry (Jean-Baptiste). — Adjoint : M. Bergon (Denis).

Montcuq. — Maire : M. Irissou (Louis). — Adjoint : M. Balmay (Jean).

Puy-l'Evêque. — Maire : M. Bosc (Raymond). — Adjoint : M. Delsol (Louis-Auguste).

Saint-Géry. — Maire : M. Dilhac (Paul). — Adjoint : M. Cambornac (Adolphe).

ARRONDISSEMENT DE FIGEAC.

Figeac. — Maire : M. Teilhard (Arsène). — Adjoints : MM. Galtié (Lucien), Houradou (Pierre).

Bretenoux. — Maire : M. Charlat (Amédée-Pierre). — Adjoint : M. Girou (Pierre-Jules).

Cajarc. — Maire : M. Duphénieux (Albert). — Adjoint : M. Bruel (Louis).

Lacapelle-Marival. — Maire : M. Fraysse (Robert). — Adjoint : M. Granié (Alfred).

Latronquière. — Maire : M. Roussilhe (Jean-Pierre). — Adjoint : M. Arcimoles (Jean-Pierre).

Livernon. — Maire : M. Fraud (Jean). — Adjoint : M. Reveillac (Auguste).

Saint-Céré. — Maire : M. Pradel (Paul). — Adjoints : MM. Laplace (Jean-Pierre), Soulhac (Eugène). — Adjoint spécial pour la section de Saint-Paul-du-Vern : M. Jammes (Hippolyte).

ARRONDISSEMENT DE GOURDON.

Gourdon. — Maire : M. Calmeilles (Jean-Baptiste). — Adjoints : MM. Lascombes (Achille) Linol (Jean-Baptiste-Pons).

Gramat. — Maire : M. Griffel (Amand). — Adjoints : MM. Roussely (Pierre), Cavalie (Calixte).

Labastide-Murat. — Maire : M. Latour (Pierre). — Adjoint : M. Lacarrière (Baptiste).

Martel. — Maire : M. Lachizèa (Albert). — Adjoints : MM. Laplagne (Gabriel), Aussel (Pierre).

Payrac. — Maire : M. Constanty (Jean). — Adjoint : M. Iscard (Antoine)
Saint-Germain. — Maire : M. Borie (Jean-Baptiste). — Adjoint : M. Cocula (Jean-Alfred).
Salviac. — Maire : M. Lagarde (Auguste). — Adjoint : M. Besse (Jean-Baptiste).
Souillac. — Maire : M. Faurie (Joseph-Noël). — Adjoint : MM. Rebière (Jean-Baptiste), Olive (Henry).
Vayrac. — Maire : M. Barraut (Baptiste). — Adjoint : M. Bouyssou (Raymond). — Adjoint spécial pour la section de Mézels : M. Lacroix (Jean), genre Pagès.

La Cour d'assises est ouverte depuis hier, sous la présidence de M. Calmels-Puntis. Nous rendrons compte dans notre prochain numéro des affaires jugées.

A été nommé chevalier de la Légion d'honneur :

M. Garrigue, maréchal-des-logis de gendarmerie (28^e légion); médaillé du 11 octobre 1873, 27 ans de services, 6 campagnes.

Ont été décorés de la médaille militaire : Vergès (Dominique), maréchal-des-logis chef, 20 ans de services, 2 campagnes, 1 blessure.

Ariès (Vincent-Sulpice), maréchal-des-logis, 35 ans de services.

Latourelle (Jean), gendarme, 26 ans de services, 4 campagnes.

On annonce la mort, à Angers, du comte Charles d'Andigné, ancien préfet du Lot.

Il se confirme que les conseils généraux seraient convoqués pour le premier lundi du mois d'avril. La session ordinaire serait ainsi terminée pour l'ouverture de l'Exposition.

Le marché-foire de Cahors du 9 février a été plus beau que les précédents. 200 paires de bœufs ont été amenés sur le champ de foire, une grande partie ont été vendus. Comme aux foires précédentes, les gras destinés à la boucherie, faisaient défaut. 50 cochons gras ont été vendus de 55 à 65 fr. les 50 kil., suivant l'espèce. Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Marché aux grains : 200 hectolitres de blé ont été mis en vente, 190 hectolitres ont été vendus à une moyenne de 27 fr. 60 c. l'hectolitre. 250 hectolitres de maïs ont été apportés, 240 ont été vendus à une moyenne de 16,25 l'hectolitre.

Pas de vols ni d'accidents à signaler.

Le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux préfets une circulaire relative aux écoles de filles et aux institutrices des départements, dont voici la conclusion :

« Vous voudrez bien, dès à présent, dans un rapport détaillé, me renseigner :

1° Sur les besoins de votre département au point de vue du recrutement des institutrices ;

2° Sur les dispositions probables du conseil général ;

3° Sur le chiffre approché de la dépense qu'entraîneraient la fondation et l'entretien d'une école normale ;

4° Sur l'importance des ressources départementales qui pourraient être créées en vue de cette fondation et de cet entretien ;

5° Sur les localités de votre département où l'établissement dont il s'agit pourrait être installé dans les conditions les plus favorables.

Je compte, monsieur le préfet, sur votre concours le plus dévoué pour le prompt accomplissement de cette œuvre de progrès : elle s'impose aujourd'hui à votre patriotisme ; il n'y en a pas de plus digne de votre intelligence et de votre activité.

Le rapport que je vous demande devra m'être adressé avant le 15 février.

Agrérez, etc.

« BARDOUX »

CALENDRIER DU LOT. — Février.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
10 Diman.	s Scolastique.	
11 Lundi.	s Thimothée.	Latronquièrre, Castelfranc, Cajarc, Albas, Fontanes, Sauzet.
12 Mardi.	s Tite.	Castelnau, Touzac, St-Sozy.
13 Mercr.	s ^e Catherine.	
14 Jeudi.	s Valentin.	Montcuq, Montcabrier.
15 Vend.	s Faustin.	Figeac.
16 Samedi	s Onésime.	Prayssac.

Lunaisons du mois de Février.
 N. L. le 2, à 8 h. 26 du matin.
 P. Q. le 10, à 1 h. 26 du soir.
 P. L. le 17, à 11 h. 36 du matin.
 D. Q. le 24, à 3 h. 22 du matin.
 Les jours croissent de 1 h. 33 m.

Bulletin météorologique.

Cahors, le 12 février 1878.

Thermomètre centigrade. { 8 h. matin +11/12°
 { 12 h. + »
 { 4 h. soir. + »

HEURES. BAROMÈTRE. CIEL. VENT.
 1 h. soir. 765^{mm} Beau. variable.
 4 h. » » » »

Brouillards la matinée. Soleil l'après-midi.

Paris, 12 février.

Avertissement météorologique, transmis par l'Observatoire de Paris, d'après l'état de l'atmosphère, le 12 février, à deux heures du soir :

763 Brest. — 765 Nantes, le Havre, Lyon. — 768 Biarritz.

Baromètre remonte ; Vent variable faible ; temps ramélioré.

Pour la chronique locale : A. Layton.

FAITS DIVERS

UN HOMICIDE PAR IMPRUDENCE

Le 20 octobre dernier, une brave femme du boulevard Voltaire, ayant sa fille malade, imagina de lui faire prendre une purgation inoffensive qu'elle envoya chercher chez l'herboriste.

Cette purgation n'ayant produit qu'un résultat insignifiant, M^{me} Honoré appela auprès de la malade un médecin du voisinage, qui ordonna un remède plus énergique.

Cette ordonnance fut confiée aux soins d'un jeune homme qui se rendit chez un pharmacien de la place Voltaire, M. Champion, et revint quelques instants après avec les médicaments demandés.

On les administra à la jeune fille, qui fut prise tout à coup d'une insensibilité générale, et le soir même mourut. Elle venait d'atteindre quatorze ans.

Au lieu de sirop de nerprun, indiqué sur l'ordonnance, le commissionnaire avait, en effet rapporté du laudanum, et au lieu d'un remède salubre la malade avait absorbé du poison.

Comment une aussi déplorable erreur avait-elle pu se produire ?

Le pharmacien soutint qu'elle était le fait du commissionnaire qui, au lieu du sirop qu'il venait chercher, avait pris sur son comptoir une fiole de chloroforme préparée pour un autre client.

Le commissionnaire affirma, au contraire, qu'il n'avait pris et emporté que ce que le pharmacien lui avait remis personnellement entre les mains.

Quoiqu'il en soit, M. Champion fut traduit devant le tribunal correctionnel sous l'inculpation d'homicide par imprudence, et il y comparait hier.

Le tribunal avait donc à se prononcer entre les deux systèmes que nous venons d'exposer.

Il l'a fait en faveur de la dernière, et après avoir entendu M^e Charbonnel a condamné M. Champion à 200 fr. d'amende et 1,500 fr. de dommages-intérêts au profit de la mère de la morte, la veuve Honoré, partie civile au procès est représentée par M^e Danet.

LA CASCADE DU TROCADÉRO

Voici quelques renseignements sur la grande cascade du Trocadéro :

Elle ne coûtera guère moins de 650,000 fr., mais ce sera un chef-d'œuvre d'art et de goût qui restera. On dira désormais la Cascade du Trocadéro, comme on dit la Cascade de Saint-Cloud, de Chantilly, du bois de Boulogne. Les eaux joueront au Trocadéro, les dimanches et les jours fériés, comme jouent les eaux de Versailles, de Fontainebleau et de Saint-Cloud.

Cette cascade parisienne aura son point de départ sous le centre de la colonnade de cette rotonde avancée qui dominera le Trocadéro.

Une nappe d'eau haute et large de plusieurs

mètres émergera de l'entrecolonnement et, de gradin en gradin, se déversera dans un vaste bassin à margelles arrondies et brisées.

L'eau sera conduite de là vers le Champs-de-Mars, où elle sera sans doute utilisée pour le service d'arrosage.

DERNIÈRES NOUVELLES

Versailles, 11 février.

Dans les différentes élections qui ont eu lieu hier, les républicains l'ont encore emporté.

M. Caduc a été élu député à Bordeaux, par 5,063 voix.

M. Cavé, républicain, a été élu comme conseiller général, pour le canton de Mézières (Châteauroux), et M. Perrin, républicain, a été élu comme conseiller d'arrondissement pour le canton de Vauvilleras (Vesoul).

On annonce que M. Grivart, gouverneur du Crédit foncier de France, va être prochainement remplacé. M. Grivart aurait, dit-on, remis sa démission entre les mains du ministre des finances.

D'après les dernières nouvelles reçues d'Italie, il se confirme que le Conclave se réunira à Rome, suivant le vœu du Pape.

L'ambassadeur de France près du Saint-Siège a été chargé d'exprimer au Sacré-Collège, les sentiments de condoléance du Président de la République, à l'occasion de la mort de Pie IX. L'ambassadeur représentera le gouvernement français aux obsèques.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Paris, 12 février, 2 h., soir.

Le gouvernement Russe déclare aux puissances qu'il occupera Constantinople, si l'Angleterre et les autres puissances persistent dans leur intention d'envoyer des vaisseaux pour protéger leurs sujets.

Les journaux anglais de ce matin, sont très belliqueux.

Bourse de Paris.

Cours du 12 février.

Rente 3 p. %..... 73.15
 — 4 1/2 p. %..... 104.75
 — 5 p. %..... 109.40

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 11 fév.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.220 »	3.220 »
Crédit foncier.....	617 50	630 »
Orléans-Actions.....	1.128 75	1.127 50
Orléans-Obligations.....	340 »	341 »
Suez.....	762 50	767 50
Italien 5 %.....	73 55	74 95

ASSEMBLÉES DES SÉNÉCHAUSSEES

DU QUERCY

POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789

PROCES-VERBAUX DES SÉANCES. — LISTES DES DÉPUTÉS.

— CAHIERS DES DOLÉANCES.

CAHIERS DES DOLÉANCES ET OBSERVATIONS DU CLERGÉ, ABBÉS, CHAPITRES ET PRIEURS TANT SÉCULIERS QUE RÉGULIERS

(Suite.)

ART. 2. — Les abbés, chapitres et prieurs, pleins d'amour pour leur Roi et de zèle pour la chose publique, ne le céderont jamais en générosité à aucun autre corps de l'État, et ils sont prêts à faire les plus grands sacrifices ; mais ils observeront avec tout le respect et la soumission dus aux volontés du souverain, que si le clergé séculier et régulier supporte désormais sans distinction les mêmes impositions que les autres du royaume, il paraît digne de la bonté et de la justice du monarque d'adoucir la rigueur de l'édit de 1749, et que si les gens de mainmorte sont assimilés, quant aux charges à tous les autres sujets du royaume, ils leur soient aussi assimilés pour la liberté d'acquiescer, au moins pour la faculté de placer sur les particuliers de l'État.

ART. 3. — Le clergé renonçant à ses privilèges pécuniaires pour subvenir aux besoins pressants de l'État, a lieu d'espérer de la bonté du Roi qu'il voudra bien lui tenir compte de ce sacrifice et lui accorder à cette considération quelque dédommagement. Il est d'autant plus fondé à l'espérer que depuis fort longtemps le clergé n'a cessé d'acheter des exemptions par des dons considérables que le Roi a demandés pour l'exemption tantôt de la capitation, tantôt des vingtièmes et autres impositions.

ART. 4. — Le clergé se trouvant débiteur, à cause des dons immenses qu'il a faits au Roi pour les besoins de l'État, d'un capital de plus de cent quarante millions, il est de toute nécessité que l'État se charge de cette dette dans le cas où le clergé paie les mêmes impositions que les autres ordres, ou au moins que sur l'imposition que le clergé sera soumis, il en soit prélevé la moitié pour être payée et employée à la liquidation de la dette, tandis que l'autre moitié sera destinée pour les besoins de l'État.

ART. 5. — La manière trop variable dont la dime des menus grains est perçue dans ces parties méridionales du royaume, occasionne tous les jours, malgré les sages précautions du gouvernement, des divisions et des procès, qui ruinent en même temps les paroisses et les décimateurs ; on a même la douleur de voir des curés décimateurs qui, forcés de soutenir des procès pour la défense des droits de leur bénéfice, perdent entièrement la confiance de leurs paroisses et sont exposés, non-seulement à des refus injustes de leur part, mais éprouvent encore les voies de fait les plus violentes et les plus criminelles.

Pour obvier à de si fâcheux événements, le Roi sera supplié de vouloir bien donner une loi par laquelle il fixe irrévocablement le taux auquel la dime de tous les menus grains, principalement celle du gros millet, soit perçue par tous les décimateurs.

Cette loi paraît d'autant plus nécessaire que la culture des menus grains est devenue une des principales, et qu'elle porte un préjudice notable à la récolte du blé froment, qui diminue sensiblement toutes les années parce que les terres se trouvent épuisées par ces menus grains, notamment le gros millet, d'où il suit que ce n'est pas seulement le décimateur qui en souffre, mais encore chaque propriétaire, et par conséquent l'État.

ART. 6. — Le Roi ayant déjà promis à plusieurs provinces de reprendre les formes antiques dont elles étaient en possession de jouir pour l'exercice de leur administration intérieure, nous osons espérer que sa fidèle province du Quercy ne sera pas moins favorablement traitée, et que le Père commun de la patrie voudra bien rétablir les États particuliers du Quercy et maintenir le chapitre cathédral de Cahors dans son ancien droit d'y envoyer ses députés.

ART. 7. — Le Roi sera supplié, comme il l'a déjà été par le Quercy et les provinces limitrophes de rendre à la ville de Cahors son ancienne Université, qui a été si malheureusement supprimée en 1751. Cette Université avait produit de tout temps des hommes célèbres, et on peut dire que sa suppression a été une époque désastreuse, non-seulement pour le Quercy, mais pour les provinces voisines ; elle a porté un coup funeste aux études et à l'éducation de la jeunesse, que faute des moyens, n'a pu chercher au loin des ressources pour l'enseignement qu'elle trouvait ci-devant au milieu d'elle, et enfin elle fait éprouver au diocèse de Cahors et aux diocèses voisins une pénurie de prêtres infiniment préjudiciable au service essentiel des paroissiens.

ART. 8. — Depuis quelques années on n'entend parler dans le royaume que de plans d'études, que de projets de réformes au sujet des collèges ; nous espérons que le gouvernement prendra en considération cet objet si important pour l'éducation de la jeunesse, et qui influe si fort sur les mœurs publiques.

ART. 9. — Les demoiselles des Ecoles chrétiennes établies dans le vaste diocèse de Cahors, où elles ont quatorze maisons, dans lesquelles elles se consacrent avec autant de succès que de zèle à l'éducation des jeunes demoiselles et à l'instruction gratuite des filles du peuple, forment un établissement très-intéressant pour le bien public ; mais ces respectables institutrices se trouvant réduites à un véritable état de détresse par l'insuffisance de leur dotation et par des pertes considérables que le malheur des temps a occasionnées, elles sollicitent des secours et un meilleur sort auprès du gouvernement. Nous croyons, pour les mêmes raisons, que les dames Ursulines de la province sont fondées à faire une pareille demande.

ART. 10. — Sa Majesté voudra bien permettre qu'on la supplie instamment de pourvoir par les moyens que lui dictera sa sagesse, à l'honnête subsistance des prêtres vieux et infirmes qui, après avoir utilement servi l'Eglise et épuisé leurs forces dans le travail du ministère, manquent de ressources, et se trouvent, à la fin d'une pénible et sainte carrière, réduits à une avilissante et désespérante indigence.

(A suivre).

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (9 février).

Les anciens climats de l'Europe et le développement de la végétation, par M. de Saporta. — Les travaux de V. Regnault, par M. A. Angot. — La physiologie du cerveau, par M. H. Milne-Edwards. — Académie des sciences de Paris. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 32 (9 février).

La crise religieuse. L'église catholique et son avenir. — Histoire diplomatique de la question d'Orient, par M. Louis Jeziarski. — Le musée ethnographique, par Léo Quesnel. — Le mouvement littéraire à l'étranger. — Notes et impressions, par N***. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements : Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements : Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 892^e livraison. (9 février 1878). — Texte : Souvenirs d'une ambassade anglaise à Kachgar (Asie centrale), par MM. Chapman et Gordon, membres de l'ambassade. 1873-1874. Texte et dessins inédits. — Onze dessins de Riou, F. Sorrieu, A. Rixens, Ferdinandus, Schrader, Delort, O. Matthieu, Valmy et E. Ronjat.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 271^e livraison (9 février 1878). — TEXTE : Montluc le Rouge, par Alfred Assollant. — La montre enchantée, par L. Léger. — Le théâtre grec, par Ch. de Raymond. — Cousine Marie, par mademoiselle Gourand. — Les mollusques perforants, par Mme Gustave Demoulin. — Dessins : Sahib, A. Marie, E. Théron.

Hachette boulevard St-Germain, 79, Paris.

Cie GÉNÉRALE CHANVRIÈRE

Société anonyme au capital de 3,000,000 francs

Siège social à Paris, 38, Chaussée-d'Antin

(Statuts déposés chez M^e CABARET, notaire à Paris).

ÉMISSION

De 7.000 Obligations de 500 francs

Intérêt annuel : 15 francs (1^{er} avril et 1^{er} octobre); remboursement au pair en 48 ans, par tirages annuels à partir de 1878.

PRIX D'ÉMISSION : 245 FRANCS

(Jouissance du 1^{er} avril 1878).

PAYABLES : 50 fr. en souscrivant; 45 fr. à la répartition; 50 fr. le 31 mars 1878; 50 fr. le 31 mai 1878; 50 fr. le 31 juillet 1878, contre re-
245 fr. remise du titre définitif. (fa-
culté d'anticipation à 5 %).

Soit 242 fr. 50 par titre libéré d'avance.

Le placement ressort à plus de 6 % l'an sans compter la prime d'amortissement.

L'inscription à la cote sera demandée.

La Compagnie Chanvrière a 4 usines situées dans l'Oise, l'Aisne et Maine-et-Loire : elle exploite les

procédés mécaniques Léoni et Goblenz. La supériorité des produits est attestée par les *Grandes Médailles d'or* obtenues aux Expositions universelles de Londres et de Paris

L'augmentation du fonds de roulement est nécessitée par l'accroissement des commandes.

Les bénéfices actuels des usines permettent d'évaluer le produit net annuel à 400,000 fr. Le service de l'intérêt et de l'amortissement des obligations n'exigeant que 116,000 fr., il restera, toutes charges sociales payées, un excédant de 10 % pour les actionnaires. A cette garantie s'ajoute la valeur des usines qui dépasse 2 millions 1/2 de francs, après expertise.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE :

Le Jeudi 14 Février 1878

A PARIS, chez MM. LEVY-BING et C^e, 102, rue Richelieu.

Et aux succursales de MM. LEVY-BING et C^e, à Nancy, Epinal, Mulhouse et Belfort.

Dès à présent on peut souscrire par correspondance.

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la plus grande mortalité, c'est assurément la phthisie pulmonaire.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

La meilleure manière d'employer le goudron, c'est sous forme de capsules. Les *Capsules de Goudron de Guyot* sont devenues

un remède populaire dans ce genre de maladies. La dose ordinaire est de deux capsules à prendre au moment de chaque repas. Le bien-être se fait sentir rapidement.

Pour éviter de nombreuses imitations, exiger la signature Guyot imprimée en trois couleurs sur l'étiquette du flacon.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel, et dans la plupart des pharmacies.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PLANS DE VIGNE

M. BATAILLE, ex-Notre, propriétaire des vignobles du chât. de Chambert (Grézels, Floressas) tient à la disposition du public des plans de toute espèce, notamment d'Auxerrois-Mérid. On trouvera aussi dans ses vastes pépinières des *barbus* d'un an, également de toute espèce.

PRIX, EMBALLÉS, REMIS EN GARE DE PUT-L'ÉVÊQUE : Les plans sans racines, les 1,010, 1^{er} choix 5 fr.; 2^e ch. 3 fr. 50 Les barbus d'un an, id. id. 50 fr.; id. 35 fr.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

DE

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÉS.

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabilbe de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLÉES PAR UNE BANDE PORTANT LE NOM : TREBUCIEN & FILS



Se défier des Fraudes DANS LES BOITES OUVERTES POUR DÉTAILLER

LA VELOUTINE
EST UNE Poudre de Ris spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

MALADIES de la VESSIE Guéries par le SIROP de BLAYN aux Bourgeois de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris. 2^e et 4^e CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE
RHUMES guéris par les SIROP et PATE de BLAYN aux Bourgeois de Sapin et au Baume de Tolu. 1^{er} 50 la b. BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

ASTHME !! ASTHME !!
L'efficacité des Cigares JOY est aujourd'hui incontestable, comme le prouvent les attestations des médecins et les remerciements que nous adressent les personnes que ces Cigares ont guéries. — Pharmacie anglaise, ROBERTS et C^e, place Vendôme, 23, PARIS. — Prix : 3 fr. 25; 10 boîtes, 26 fr. franco contre mandat.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES
M^{ME} LINON
FLEURISTE
Galerie de Fontenille
boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.
Bouquets de fêtes votives; Ga ons et devant d'autel brodé or.

PAPIER WLINSI
Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompt. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 1^{re} : 1,50. Se défier des contrefaçons.

PRODUCTION DE LA

GLACE A UN CENTIME
LE KILOGRAMME
par les machines du système
RAOUL PICTET & C^{ie}
Breveté S.G.D.G.
20 RUE DE GRAMMONT, PARIS
La production est garantie.
Envoi franco du Prospectus.